

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE MANTES

CANTON DE LIMAY

COMMUNE D'ISSOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE N°A_0069_05_26

OBJET : Le Maire de la commune d'ISSOU (78440) ;

**INTERDICTION
DE STATIONNER
SUR LA PLACE FAMY
PENDANT
LE DEROULEMENT
DES CEREMONIES
OFFICIELLES
ANNUELLES
AUX DATES SUIVANTES**

- 19 MARS
- 8 MAI
- 18 JUIN
- 11 NOVEMBRE

**ACCÈS INTERDIT
sauf services
d'incendie
et de secours et forces
de police**

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;
VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et suivants, R.141-3 ;
VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU le Code de procédure pénale ;
VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Considérant qu'il convient d'organiser dans des conditions de dignité et de sécurité les cérémonies officielles prévues chaque année pour les commémorations suivantes :

- 19 mars : Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc,
- 8 mai : Commémoration de la victoire de 1945,
- 18 juin : Journée nationale commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle à refuser la défaite et poursuivre le combat contre l'ennemi,
- 11 novembre : Jour anniversaire de l'Armistice de 1918 et de commémoration annuelle de la victoire et de la paix, commémoration de tous les morts pour la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la Place FAMY de la Mairie à l'occasion de chaque cérémonie susvisée.

ARTICLE 2 :

Des affichettes seront apposées la veille ouvrée sur les véhicules stationnés pour avertir leurs propriétaires de les enlever avant les horaires décidés afin de ne pas entraver le déroulement de la cérémonie.

ARTICLE 3 :

Des barrières Vauban seront posées pour interdire l'accès de la Place.

ARTICLE 4 :

Tout contrevenant constaté verra son véhicule enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 :

Par dérogation aux prescriptions de l'Article 1er, la Place sera accessible à tous les véhicules de secours et d'assistance.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Le Commissariat de Police de Mantes-la-Jolie,
- Les services de la mairie d'Issou,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 7 MAI 2026

Le Maire,
Julien PETIT

Copie sera adressée à : Centre de Secours de Gargenville, CTC de Limay de GPS&O.